



# Assurances activités Clubs OBNL



LA COUVERTURE D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE  
POUR LES ACTIVITÉS DES CLUBS ET REGROUPEMENTS DE KITEURS OBNL MEMBRES FQK

La Fédération Québécoise de Kite détient une couverture d'assurance responsabilité civile « générale » protégeant l'organisation dans le cadre de ses activités ainsi que les activités de ses clubs et regroupements membres OBNL. Cette police d'assurance, sous une base dite « événement », offre une protection en responsabilité civile (10 millions) **pour les activités « organisés, encadrées, structurées » par la fédération et ses organismes (OBNL) membres.**

## Qui est couvert ?

- FQK et ses clubs membres
- Les employés
- Les bénévoles
- Les membres de comités

## Activités et événements

Que ce soit un *downwind*, une corvée de début de saison ou encore un souper de fin de saison, les activités organisées par les clubs et regroupements se doivent de respecter certaines normes afin de pouvoir bénéficier de la couverture d'assurances responsabilité civile de la fédération.

- les participants à l'activité/événement doivent tous être membres individuels de la FQK ;
- l'activité/événement doit être diffusée (ex. page Facebook, site web, etc.) ;
- l'activité/événement doit correspondre à la description des activités telle que spécifiée dans le « **Formulaire de description des activités\_clubs et regroupements** » préalablement rempli par l'organisme et remis à la FQK ;
- s'il y a lieu, l'activité doit répondre aux « **Normes concernant l'organisation et le déroulement d'un événement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK** » (Chapitre 7 ; Règlement de sécurité snowkite et kitesurf) ;
- l'activité doit être sanctionnée par la fédération ;

## Qu'est-ce qu'une activité « sanctionnée » ?

L'Assureur considère comme étant une activité « **sanctionnée** », une activité qui a lieu conformément aux paramètres définis par la fédération, en lien avec la mission de l'organisme.

Pour s'assurer qu'une activité est « **sanctionnée** », les clubs et regroupements doivent vérifier auprès de la fédération que celle-ci est conforme, et donc convertie par la responsabilité civile générale de l'organisme.

Les activités sanctionnées « **hors Québec/Canada** » sont également couvertes par la couverture d'assurances responsabilité civile générale de la FQK.

## Propriétaire de site de pratique

Pour la durée de l'activité/événement sanctionnée, il est possible d'ajouter un « assuré » (tel un propriétaire de site) à la police responsabilité civile de la fédération. Ainsi, un propriétaire de site peut accueillir en toute quiétude un événement de kite sur ces terres en étant protégé durant toute la durée de l'évènement.

## Activités d'enseignement (cours de kite)

Certains clubs et regroupements de kiteurs OBNL offrent des activités de formation diverses pour partager leur passion et expertise, en plus de répondre à la demande grandissante de cours de kite au Québec. Dans ce cas précis, l'organisme s'engage à respecter les conditions ci-dessous afin de bénéficier des assurances responsabilité civile de la [FQK](#).

- Les instructeurs doivent être membres individuels de la [FQK](#) ;
- Les activités « cours de kite » doivent répondre aux [normes en vigueur pour l'enseignement dans les écoles de kite](#) membres [FQK](#) ;
- l'activité doit correspondre à la description des activités telle que spécifiée dans le « Formulaire de description des activités\_clubs et regroupements » préalablement rempli par l'organisme et remis à la [FQK](#) ;

## Initiations au cerf-volant de puissance

Il est commun de voir des ville ou municipalité qui se joignent à leur club ou regroupement de kite régional pour inclure des initiations au cerf-volant de puissance à leur programmation d'évènements municipaux. Dans ce genre de situation ou dans toute autre activité d'initiation au cerf-volant de puissance (moins de 30 minutes par participant), voici les engagements à respecter afin de bénéficier de la couverture d'assurances responsabilité civile.

- Les instructeurs doivent être membres individuels de la FQK et respecter les normes concernant [la responsabilité via l'enseignement et certification des instructeurs](#) ;
- Les normes [d'équipement](#) concernant le casque, la barre et le harnais doivent être respectées ;
- L'organisme doit tenir un registre des participants initiés et le faire suivre auprès de la FQK ;
- l'activité/événement doit être diffusée (ex. page Facebook, site web, etc.) ;
- l'activité/événement doit correspondre à la description des activités telle que spécifiée dans le « Formulaire de description des activités\_clubs et regroupements » préalablement rempli par l'organisme et remis à la FQK ;
- l'activité doit être sanctionnée par la fédération ;

## Le saviez-vous ?

La responsabilité civile d'un pratiquant [pour la pratique libre](#) du kite passe par la responsabilité civile de son [assurance habitation](#). Mais attention! La plupart des assurances habitation comportent de nombreuses exclusions au contrat. En tant que pratiquant de kite, pour être certain que votre pratique libre est couverte, vous pouvez confirmer avec vos assureurs et ainsi vous assurer que la pratique du kite est reconnue, voir écrite au dossier. Certaines compagnies, moyennant quelques frais (ou non), ajouteront la pratique du kite sans problème.

**\*\*\* À noter : la responsabilité civile d'un individu dans le cadre de la [pratique libre du kite](#) n'est couverte sous aucune police d'assurance via le membership de la Fédération Québécoise de Kite.**